

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

Arrêté 2022/170

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
RELATIF AUX HORAIRES D'EXTINCTION
DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR
L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

N/Réf : PEE/LR/SL/N°155-2022

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU l'avis favorable de la population émis dans le questionnaire municipal relatif à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie pendant une plage horaire peu fréquentée par la population;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

ARRETE

ARTICLE 1.- Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Méry-sur-Oise sont modifiées à compter du 12 décembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

ARTICLE 2.- Sur la commune de Méry-sur-Oise, l'éclairage public sera éteint de 23h30 à 4h30, tous les jours de l'année. Cette mesure est permanente.

ARTICLE 3.- Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairement modifiées sur le territoire de la commune.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile,

N/Réf : PEE/LR/SL/N°155-2022

ARTICLE 5.- Ampliation

Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise,
Madame la Directrice des Services Techniques de Méry-sur-Oise,

ARTICLE 6.- Destinataires pour application

Le SDIS

Le Conseil Départemental du Val d'Oise

Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Méry-sur-Oise,

Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Méry-sur-Oise, le 7 décembre 2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Vice-Président du conseil départemental du Val d'Oise

Légalité

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.